

**APPEL DE PROJETS EN ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES  
2013-2014**

**À L'INTENTION DES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS**

**CADRE DE RÉFÉRENCE**

*Secrétariat  
à la condition  
féminine*

**Québec** 

## **APPEL DE PROJETS EN ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES 2013-2014 CADRE DE RÉFÉRENCE**

Ce document a été réalisé par le Secrétariat à la condition féminine sous la responsabilité de Mme Johanne Dumont, sous-ministre adjointe, et de Mme Gina Morency, directrice de la coordination et de l'administration.

### **Rédaction**

Marcelle Gendreau  
Secrétariat à la condition féminine

### **Édition**

Direction des communications  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

### **Pour obtenir de l'information :**

Marcelle Gendreau  
Secrétariat à la condition féminine  
905, avenue Honoré-Mercier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5M6  
Téléphone : 418 643-4604  
Site Internet : [www.scf.gouv.qc.ca](http://www.scf.gouv.qc.ca)  
Courriel : [marcelle.gendreau@scf.gouv.qc.ca](mailto:marcelle.gendreau@scf.gouv.qc.ca)

Le Secrétariat à la condition féminine s'engage à offrir des services accessibles et de qualité, à favoriser un accueil courtois et une écoute attentive dans tous ses échanges, à traiter les demandes avec diligence et à fournir une information claire. Si vous estimez avoir subi un préjudice de la part du personnel du Secrétariat à la condition féminine dans le cadre de l'appel de projets en analyse différenciée selon les sexes, veuillez acheminer votre plainte à :

Valérie Lachance  
Secrétariat à la condition féminine  
905, avenue Honoré-Mercier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5M6  
Téléphone : 418 644-9705  
Télécopieur : 418 643-4991  
Courriel : [valerie.lachance@scf.gouv.qc.ca](mailto:valerie.lachance@scf.gouv.qc.ca)

ISBN 978-2-550-69257-7  
Dépôt légal : 2013  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada  
© Gouvernement du Québec, 2013

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Contexte .....</b>	<b>1</b>
<b>Étapes de réalisation d'un projet .....</b>	<b>1</b>
<b>Les six étapes de la réalisation d'un projet sont les suivantes :.....</b>	<b>1</b>
<b>Objectifs.....</b>	<b>2</b>
<b>Organismes admissibles.....</b>	<b>2</b>
<b>Projets.....</b>	<b>2</b>
Admissibilité des projets.....	2
Durée des projets.....	3
Processus de sélection des projets.....	3
Dates de tombée prévues.....	3
Critères d'évaluation.....	3
<b>Financement des projets.....</b>	<b>4</b>
Dépenses admissibles .....	4
Dépenses non admissibles.....	4
<b>Versement des subventions.....</b>	<b>4</b>
<b>Modalités administratives .....</b>	<b>5</b>
Dépôt du projet.....	5
Convention.....	5
Reddition de comptes.....	5

## **CADRE DE RÉFÉRENCE**

### **APPEL DE PROJETS EN ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES**

#### **Contexte**

- Malgré les avancées réalisées au cours des dernières décennies en ce qui a trait à l'égalité entre les femmes et les hommes, des inégalités persistent dans nos façons de faire et au sein de nos institutions. L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) représente une approche préventive qui évite la reproduction ou la création d'inégalités entre les sexes.
- Le gouvernement du Québec s'est engagé, dans le cadre de la politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, à intégrer l'ADS dans ses pratiques et à en faire la promotion auprès des instances régionales et locales.
- Depuis 2008, le gouvernement du Québec offre des formations en ADS et soutient les conférences régionales des élus et les grandes villes dans l'intégration de cette approche.
- Plusieurs initiatives locales et régionales ont été entreprises depuis 2008 et de nombreuses conférences régionales des élus ont manifesté l'intérêt de poursuivre en ce sens.
- Dans ce contexte, le présent appel de projets en ADS veut soutenir les conférences régionales des élus et leurs partenaires, le cas échéant, dans la mise en œuvre de projets concrets pouvant mener à des résultats démontrant la différence que peut faire l'application de l'ADS dans l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Cet appel de projets est ponctuel et ne s'inscrit pas dans le cadre de programmes récurrents.

#### **Étapes de réalisation d'un projet**

Les six étapes de la réalisation d'un projet sont les suivantes :

1. Déterminer la problématique et les enjeux et faire la recherche
2. Établir les objectifs et les indicateurs
3. Élaborer des scénarios menant à la prise de décision
4. Concevoir le projet
5. Mettre en œuvre le projet
6. Faire le suivi et l'évaluation du projet

Pour y intégrer l'ADS, il est important de disposer de données quantitatives et qualitatives selon le sexe et de tenir compte des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes tout au long de ces étapes de réalisation d'un projet.

## Objectifs

1. Soutenir la réalisation de projets régionaux ou locaux d'envergure intégrant concrètement l'approche de l'ADS à plusieurs des étapes de réalisation, allant de la planification à l'évaluation\*.
2. Mettre en valeur, par des projets concrets, la pertinence de l'intégration de l'ADS pour favoriser l'égalité entre les sexes.
3. Favoriser le développement d'une expertise régionale en ADS.
4. Promouvoir l'ADS auprès des instances régionales.

## Organismes admissibles

Le projet doit être sous la responsabilité de la Conférence régionale des élus, mais peut être réalisé en partenariat avec d'autres instances relevant des secteurs communautaire, municipal, gouvernemental, paragouvernemental ou privé. Il peut être réalisé à l'échelle locale, régionale ou interrégionale.

## Projets

### Admissibilité des projets

Les projets admissibles :

- permettent l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus;
- sont liés à une priorité régionale;
- seront réalisés avant le 16 février 2015, incluant le suivi et l'évaluation\*;
- peuvent être réalisés en partenariat;
- intègrent l'ADS à plusieurs étapes d'un projet, dont la mise en œuvre et l'évaluation\*;
- favoriseront la mise en œuvre d'actions concrètes pour corriger ou prévenir une ou plusieurs inégalités entre les sexes.

Les projets non admissibles :

- ont comme seul objectif la réalisation d'une étude. Toutefois, le projet peut comporter une étape de collecte de données ou la réalisation d'une étude s'il comprend par la suite une phase de mise en œuvre d'actions nécessaires à la prévention ou à la correction d'inégalités entre les femmes et les hommes;
- intègrent l'ADS à une seule des étapes de réalisation d'un projet;
- sont déjà financés dans le cadre d'un autre programme ou d'une entente, que ce soit en condition féminine ou dans un autre domaine. Cependant, si le projet présenté s'inscrit en continuité ou en complémentarité avec un projet déjà

---

\* Par « évaluation du projet », on entend : faire une évaluation de l'intégration de l'ADS au projet, et ce, au moyen d'indicateurs de résultats précis qui seront collectés tout au long de sa mise en œuvre.

financé, pour permettre une mise en œuvre ou un dénouement concret ancré dans le milieu, il pourra être admissible. Par exemple, si une entente prévoyait uniquement l'intégration de l'ADS dans une étude sans suivi quant à la mise en œuvre, le développement d'un projet faisant suite à cette étude pourrait être admissible dans le cadre du présent appel de projets.

#### Durée des projets

La durée des projets peut varier, mais ils doivent être terminés (incluant le suivi et l'évaluation) au plus tard le 16 février 2015.

#### Processus de sélection des projets

Lancement de l'appel de projets : 12 novembre 2013

#### Dates de tombée prévues

Date limite pour la réception des projets au Secrétariat à la condition féminine :  
20 décembre 2013

Annnonce des projets retenus : février 2014

Dépôt du rapport final : 16 février 2015

#### Critères d'évaluation

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- La pertinence du projet : il s'agit de faire état du bien-fondé du projet en démontrant la concordance du projet avec les objectifs de l'appel de projets, l'envergure du projet, la priorité régionale à laquelle il se rattache, la complémentarité à l'action locale ou régionale et le caractère structurant du projet en lien avec l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les retombées prévues du projet : les retombées du projet s'apprécient au regard de ses effets structurants, de ses répercussions positives sur la problématique à laquelle il s'attaque. Par exemple : les résultats qualitatifs et quantitatifs escomptés pour chaque activité proposée (indicateurs de résultats), le potentiel de transfert de connaissances et des moyens développés, le potentiel de mobilisation du milieu et la capacité à transformer les mentalités ou à réduire les obstacles, la capacité à réduire les inégalités et à agir sur les constats différenciés selon les sexes établis au départ.
- La qualité du partenariat établi, notamment avec les groupes connaissant bien la réalité des femmes.
- Les coûts de réalisation du projet : le réalisme du budget présenté (y compris les dépenses prévues pour les ressources humaines et matérielles).
- L'expérience antérieure de la Conférence régionale des élus en ADS, l'expertise des personnes ressources associées au projet, la crédibilité des partenaires.

- La qualité du projet : la qualité de la présentation du projet (différencier selon le sexe : la problématique, les enjeux, les objectifs, les actions à mettre en œuvre, l'évaluation).
- La logique du plan d'action et le réalisme du calendrier de travail.

### **Financement des projets**

L'enveloppe réservée à cet appel de projets s'élève à 150 000 \$ pour l'année 2013-2014. Le financement accordé peut couvrir jusqu'à 90 % des coûts du projet, pour un maximum de 50 000 \$ par projet. En conséquence, au moins 10 % des coûts du projet doivent être assumés par la Conférence régionale des élus ou par un partenaire, le cas échéant, que ce soit par le financement ou la fourniture de services équivalents.

#### Dépenses admissibles

La somme consentie servira à couvrir les dépenses directement liées à l'intégration de l'ADS à toutes les étapes du projet présenté, que ce soit lors de la planification, de la mise en œuvre ou de l'évaluation. Les dépenses peuvent aussi servir à l'embauche de la ressource experte en ADS.

#### Dépenses non admissibles

- Les salaires de base du personnel régulier de la Conférence régionale des élus ou d'un partenaire, les dépenses d'immobilisation, et les dépenses courantes ou les frais de fonctionnement habituels de la Conférence régionale des élus ou d'un partenaire.
- Les dépenses inhérentes à un projet ou à un service déjà existant ou en développement.

### **Versement des subventions**

La subvention sera octroyée en deux versements : le premier lors de la signature du contrat, équivalent à 80 % du montant global octroyé, et le deuxième sur réception et approbation du rapport final du projet.

Ce rapport fera notamment état, et ce, de façon différenciée selon le sexe, de l'atteinte des objectifs, des indicateurs, des revenus et des dépenses. Il devra être déposé au plus tard le 16 février 2015.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le projet n'est pas terminé à cette date, les 20 % restants seront retenus jusqu'au dépôt d'un rapport final.

## **Modalités administratives**

### Dépôt du projet

La demande d'aide financière doit être transmise à l'adresse suivante :

Appel de projets en analyse différenciée selon les sexes  
Secrétariat à la condition féminine  
905, avenue Honoré-Mercier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5M6

Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- Formulaire de demande 2013-2014 – Appel de projets en analyse différenciée selon les sexes
- Curriculum vitæ de la personne ressource ou experte en ADS associée au projet

### Convention

Chaque subvention accordée fait l'objet d'une convention signée par le Secrétariat et la Conférence régionale des élus.

La Conférence régionale des élus qui obtient une aide financière dans le cadre de cet appel de projets en ADS doit réaliser le projet soumis selon les conditions et les modalités convenues dans la convention.

Le Secrétariat se réserve le droit de mettre un terme à la convention, en totalité ou en partie, si les conditions inhérentes à cette dernière ne sont pas respectées.

### Reddition de comptes

Les conférences régionales des élus doivent déposer un rapport mi-étape et un rapport final au Secrétariat à partir de canevas fournis par ce dernier.

Le rapport final devra présenter les éléments d'information utiles à l'évaluation du projet réalisé, notamment les points suivants, en les différenciant selon le sexe :

- la problématique, les enjeux et les constats;
- les objectifs et les indicateurs de résultats;
- les activités mises en œuvre;
- le nombre de personnes jointes par les activités;
- une copie des outils mis au point, le cas échéant;
- la liste des indicateurs de résultats du projet, ainsi que les résultats obtenus;
- l'état des revenus et des dépenses du projet;
- les suites projetées.